


EPCI : **409 HAUT BEARN**
 DEPARTEMENT : **64**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC OLORON SAINTE MARIE**

N° 1259 EPCI (1)
 Envoyé en préfecture le 07/05/2024
 Reçu en préfecture le 07/05/2024
 Publié le
 ID : 064-200067262-20240410-240410_09A_FIN-BF


ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	45 869 219	1,50		47 713 000	715 695	1,5	715 695
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 316 830	6,67		1 365 000	91 046	6,67	91 046
Taxe d'habitation additionnelle	9 129 849	9,85		8 118 000	799 623	9,85	799 623
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	11 681 999	29,77		12 418 000	3 696 839	29,77	3 696 839
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					1 606 364		Total 5 303 203
Total des CFE unique, de zone et éolienne					3 696 839		
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>						

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
	8	9	
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle	1 606 364	=	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	0,070			
CFE éolienne	>>>			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
7 430 199	381 945	476 563	25 063	2 423 474	1 084 108	2 074 233	13 895 585

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
5 303 203		13 895 585		19 198 788

À PAU
 Le 19 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 M.ODRU

À Oloron
 Le 02 10 2024
 Pour le Groupement,
 B. Uthony

À
 Le
 Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	87 159
d. Exonérations de longue durée	47

Taxe foncière non bâtie

	0
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	298
b. Base minimum	109 114
c. Locaux industriels	2 223 988
d. Autres allocations	2 868

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	5 855 271

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	321 049
c. Par la loi (autres)	0

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil communautaire	4 840
b. Par la loi	7 980 771

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	8 118 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	1 083 815
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	2 088
d. Centrales hydrauliques	186 098
e. Transformateurs électriques	48 373
f. Stations radioélectriques	135 412
g. Installations gazières et autres	9 974

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	5 032 191
b. TVA prév. (comp. CVAE)	2 398 008
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	29,86	>>>
b. Dérégatoire	29,86	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	29,93	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,003211	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,003179	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82